

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-207 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour réserver des emplacements sur le parking de la Place de Verdun
A l'occasion de la fête du port

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'à l'occasion de la fête du port de La Flotte des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le parking de la Place de Verdun.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 14 mai à 00h00 au dimanche 17 mai à 00h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking de la Place de Verdun. Le port sera exceptionnellement fermé à la circulation dès 8h00 pour l'occasion.

ARTICLE 2 : Durant cette interdiction, seuls les organisateurs et les exposants de la fête du port seront autorisés à occuper le parking de la Place de Verdun, ainsi que l'espace public sur le Quai de Sénac et sur le Front de Mer.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux extrémités de la zone interdite, conformément à la réglementation, par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par un garage agréé.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le jeudi 14 mai 2026 à 00h00, seront transmises à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Ré,
- Le Service des Polices,
- Mme Martins Alyssia,
- Les Services Techniques,
- Mme Delplanque Audrey.

Fait à La Flotte, le 20 avril 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

